

GAL « CEVENNES »



APPEL A PROJETS

Restauration du petit patrimoine bâti dans le cadre d'un circuit touristique créé ou en cours de création

Type d'opération 19.2

Fiche action n°1 – Développement touristique
Développer l'offre touristique, patrimoniale, naturelle et culturelle des Cévennes

Période de dépôt d'un pré-dossier :

Du 26 février 2018 au 22 juin 2018 à 17h

Date de clôture des candidatures :

14 septembre 2018 à 17h

Financé par le FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020



I / Contexte

Lors de sa candidature à l'appel à projet lancé par la Région pour bénéficier des fonds LEADER 2014-2020, le GAL Cévennes avait fait un état des atouts, forces, opportunités et menaces de son territoire. Ce diagnostic de territoire a permis de construire la stratégie du GAL Cévennes qui se décline en 6 fiches actions. Le GAL Cévennes a reçu une notification d'enveloppe de 1,65 million d'euros de FEADER pour la mise en œuvre de la stratégie correspondant au programme LEADER 2014-2020.

La première de ces fiches actions concerne le développement touristique.

De ce diagnostic était ressorti, entre autres, que sur le territoire du GAL Cévennes, le patrimoine était à la fois diversifié et reconnu mais en même temps qu'il y avait un réel **besoin de le valoriser et de mettre en avant l'identité cévenole**.

Ainsi, dans le cadre du programme LEADER, le GAL Cévennes lance un appel à projet pour soutenir la restauration du petit patrimoine bâti sur le territoire des Cévennes, de manière à prendre en compte les besoins exprimés dans le diagnostic.

II/ Le tourisme sur le territoire du GAL Cévennes

La richesse du patrimoine naturel, culturel et historique des Cévennes en fait une destination touristique qui jouit d'une certaine notoriété. Son patrimoine naturel et culturel attire de nombreux visiteurs. La plupart des communes du territoire du GAL Cévennes dispose de patrimoine bâti d'intérêt culturel ou historique à entretenir, valoriser, réhabiliter. Le GAL Cévennes a fait le choix dans son projet de candidature de se concentrer sur le **petit patrimoine bâti dans le cadre de circuit touristique**.

Les Cévennes véhiculent une image d'authenticité et de « retour aux sources », qui attire à la fois de nombreux visiteurs et des nouveaux habitants à la recherche d'une plus grande proximité avec la nature et un souhait de revaloriser ce qui reste visible des efforts de travail de temps anciens.

En effet, si les Cévennes sont reconnues pour être une zone géographique située en bordure sud du Massif Central, l'image véhiculée par cette région est particulièrement marquée par son histoire et ses traditions. Les Cévennes furent au XVIIIème siècle, le théâtre de la guerre des Camisards, opposant les partisans de la Réforme (protestants) aux troupes catholiques du Roi. De manière générale, un patrimoine religieux conséquent existe en Cévennes : temples, églises, presbytères mais aussi chapelles, croix, statues...

Au XIXème et au début du XXème siècles, l'industrie minière se développe dans certaines parties des Cévennes avec l'exploitation du charbon qui fera vivre de nombreuses familles et laissera des traces dans le paysage (bâtiments, entrée de mine, terrils...). C'est aussi à cette période que se développe l'industrie séricicole. Les Cévennes furent un haut lieu de production de la soie, qui impliquait à la fois l'élevage de ver à soie dans des magnaneries mais aussi l'installation de grandes filatures.

Les productions agricoles typiques des Cévennes ont aussi contribué à forger une identité cévenole : cultures d'oignons doux, plantations de châtaigniers, de pommes, apiculture, élevages ovins faisant l'objet de grandes transhumances, élevages caprins pour la production de pélardons... Cette activité agricole a laissé de nombreuses traces dans le paysage : aménagements hydrauliques (béals, lavognes...), construction de terrasses en pierres sèches, capitelles, clèdes...

La topographie des Cévennes a induit la construction de nombreux hameaux desservis par de petites routes sinueuses qui caractérisent encore les Cévennes et contribue au charme touristique de cette région. L'aménagement des hameaux et des villages a également amené les cévenols à mettre en place ce qui constitue aujourd'hui une part du patrimoine vernaculaire : calades, ponts, fours à pain, lavoirs, fontaines, moulins, tours, portes...

Actuellement, certains éléments du patrimoine ont besoin d'être réhabilités, remis en usage pour des pratiques nouvelles, anciennes ou encore pour garder la mémoire de leur utilité passée. Les éléments du patrimoine qui recevront des aides publiques devront être expliqués de façon pédagogique au grand public : au travers de visites guidées, d'animations ou de textes/panneaux explicatifs.

Ce patrimoine bâti est un des atouts indéniables de la **destination touristique « Cévennes »** qui représente un vecteur d'emplois conséquent sur le territoire.

Il paraît donc important de soutenir et de renforcer cette économie locale, encourager la fréquentation en toutes saisons afin de permettre aux habitants d'en tirer une source de revenus suffisante et régulière.

III/ Types de dossiers éligibles à l'appel à projet

- Restauration du petit patrimoine bâti dans le cadre d'un circuit touristique créé ou en cours de création

IV/ Bénéficiaires éligibles

- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes
- Associations Loi 1901
- PME au sens communautaire,
- Sociétés coopératives,
- Entreprises individuelles,
- Syndicats forestiers,
- Exploitants agricoles

V/ Types d'opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les dépenses qui permettront la restauration (incluant la sauvegarde et le confortement) de petit patrimoine bâti dans le cadre d'un circuit touristique. L'inclusion dans un circuit touristique permettra de justifier qu'une mise en tourisme a déjà été réalisée ou est en cours. Le porteur de projet devra fournir **une note argumentée expliquant dans quel circuit touristique s'insère le patrimoine faisant l'objet de la demande, en précisant les caractéristiques et l'intérêt de ce circuit**. Il pourra s'agir d'un chemin de randonnée (GR, sentier d'interprétation...), d'un itinéraire praticable à vélo ou à cheval ou encore de circuits routiers (route du vase d'Anduze, route de la soie...). Le petit patrimoine bâti faisant l'objet d'une restauration devra être visible depuis ce circuit touristique.

Ne pourront pas être retenus dans cet appel à projets les dossiers concernant :

- les châteaux, les filatures, les églises, les presbytères, les cathédrales, les temples sauf si ces bâtiments sont à l'état de ruines
- les tunnels, les grottes, les cavernes, les anciennes galeries de mines, les jardins et parcs, les ronds-points, les places de ville ou village, les remparts, les murs trompe-l'œil, les hôtels, les tables d'orientation, les anciennes gares.

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement
- Matériel et équipements
- Signalétique et frais d'impression (dépenses non prioritaires mais susceptibles d'être prises en compte)

Dépenses immatérielles (dépenses non prioritaires mais susceptibles d'être prises en compte) dans la limite de 15% du montant total du dossier :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Frais de conception de support de communication ou de signalétique (y compris traduction)

Dépenses inéligibles :

- Achat de foncier ou de bâtiment
- Voiries et réseaux divers
- Aires de stationnement
- Végétaux
- Mises aux normes

VI/ Conditions d'éligibilité

Dans le cas de patrimoine inscrit ou classé, le porteur de projet devra obtenir l'autorisation préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art.

Les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier devront rendre accessible au public le patrimoine restauré.

Le petit patrimoine bâti faisant l'objet de la demande de subvention devra être visible du public **de façon permanente** à partir de la fin des travaux. Le patrimoine nécessitant une intervention pour être visible (ouverture avec une clé...) ne sera pas retenu.

VII/ Cadrage financier

L'appel à projet est doté d'une enveloppe financée par le FEADER dans le cadre du GAL Cévennes de 100 000 € pour la période du 26 février 2018 au 14 septembre 2018.

Le type de soutien sera sous forme d'une subvention. Un seul dossier par maître d'ouvrage pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.

Le plafond est fixé à 10 000 € de subvention FEADER par projet.

Le coût total du projet présenté devra être compris entre 10 000 € et 50 000 €.

Le montant LEADER pourra apporter une subvention quatre fois plus importante que celle du cofinancement public national, dans la limite d'un taux maximal d'aides publiques de 80 % ; pouvant être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'Etat applicables. Le taux de cofinancement du FEADER sera de 80%.

Le montant LEADER devra représenter au moins 20% des dépenses éligibles (assiette) du projet.

VIII/ Calendrier

Lancement de l'appel à projet : 26 février 2018

Date limite de dépôt des pré-dossiers : 22 juin 2018 à 17 h. Le dépôt d'un pré-dossier permettra au porteur de projet de manifester son intérêt à déposer un dossier, ce qui lui permettra de bénéficier d'une assistance technique jusqu'à la date de clôture des candidatures. Au cours de cette période, notamment, les dossiers non éligibles pourront être réorientés.

Clôture des candidatures : vendredi 14 septembre 2018 à 17h

IX/ Sélection des dossiers

Les membres qui sélectionneront les dossiers sont les membres du comité de programmation du GAL Cévennes.

La date de sélection des dossiers pour cet appel à projet est fixée au comité de programmation prévu le 7 décembre 2018 (cette date pourra varier de quelques jours selon les disponibilités des membres du comité).

Cette sélection vaudra avis d'opportunité, valable pendant un an. A l'issue de ce délai d'un an, si le dossier n'est pas programmé, la subvention ne sera plus retenue. Les dossiers ne pourront être programmés définitivement que lors d'un comité suivant, après validation par le service instructeur des fonds LEADER (Région Occitanie).

X/ Grille de sélection

La grille de sélection est jointe en annexe de ce document. Pour qu'un projet puisse être retenu, il devra obtenir un nombre minimal de 20 points sur 34 points.

Si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir tous les projets ayant un nombre de points supérieur à 20, seront retenus :

- dans un premier temps, les projets qui auront obtenu les meilleures notes,
- et dans un second temps, en cas de nombre de points ex-aequo, les projets qui auront obtenu le meilleur score pour la note attribuée par un groupe d'experts puis pour le principe « dossier d'œuvre » jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

Le groupe d'experts sera composé de différents techniciens (ex : CAUE, PNC, EPCI...). Ce groupe est susceptible d'être modulé en fonction des spécificités du projet et des personnes ressources mobilisables le jour de la visite.

XI/ Dépôt du dossier

Pour qu'une candidature à cet appel à projet soit recevable, les porteurs de projet devront :

- Déposer auprès du GAL un formulaire de demande de subvention LEADER – mesure 19.2.
- Fournir l'ensemble des pièces demandées en fin de formulaire,
- Fournir les renseignements permettant de répondre à la grille de notation (en annexe) et permettant de justifier que le projet répond bien aux types d'opérations éligibles (cf. point V)

Les projets non retenus pourront être présentés à un prochain appel à projet sur la même thématique sous réserve de disponibilité d'une enveloppe financière.